

1. PREAMBULE

Les présentes CGU, décrivent les conditions générales d'utilisation du service de Signature simple et Avancée Chaabi eSign -Signature, que la Banque populaire offre à ses clients et ce conformément aux exigences de la loi 43-20.

Toute utilisation des services proposés suppose la consultation et l'acceptation préalable et sans réserve des présentes Conditions Générales d'utilisation.

2. OBJET

Ces CGUs ont pour but de détailler les conditions d'utilisation du service de signature électronique utilisé par la banque pour ses clients dans le cadre de la « Dématérialisation de l'ouverture de compte » au niveau des agences CPM, et également pour les besoins de signature électronique des clients des partenaires conformément à la politique de certification et politique de signature associée.

L'OID de la présente CGU est : 1.2.504.1.1.2.1.3.10.4

3. DEFINITION

Les termes ci-dessous définis auront entre les Parties la signification suivante :

« Application Utilisatrice » : désigne les services applicatifs utilisant des Certificats émis par BCP pour des besoins de Signature électronique simple et avancé du Porteur « Autorité de Certification » ou « AC » : désigne l'entité émettrice des certificats. Elle est garante de la gestion des certificats délivrés (génération, diffusion, renouvellement, révocation.). Elle s'appuie pour cela sur une infrastructure technique :

AC désigne la BCP, personne morale en charge, au nom et sous la responsabilité, l'application d'une Politique de Certification et a qualité pour émettre des Certificats électroniques avancés et simples, au titre de cette Politique de Certification et de son agrément

« Bi-clé » : désigne le couple de clés composé d'une Clé Publique et d'une Clé Privée, généré dans le cadre d'une infrastructure de type PKI
Autorité d'enregistrement (AE) : constitue l'interface entre l'utilisateur et l'autorité de certification. Elle est chargée d'identifier de façon certaine les demandeurs ou les porteurs de certificat et de s'assurer que les contraintes liées à l'usage d'un certificat soient remplies.

L'AE est responsable de la vérification des informations d'identification du futur Porteur et/ou du Porteur d'un Certificat, ainsi qu'éventuellement d'autres informations spécifiques, avant de transmettre la demande correspondante à l'A.C. Elle a également en

charge, la -vérification des informations du Porteur lors du renouvellement du Certificat de celui-ci. Transmettre la demande correspondante à la fonction adéquate de l'IGC ;

« Certificat » : document établi sous forme électronique attestant du lien entre les données de vérification de signature électronique et le signataire, attestant qu'une Bi-clé appartient au Client, à son mandataire, au porteur ou à l'Utilisateur du Certificat ou à l'élément matériel ou logiciel identifié dans le Certificat. Le Certificat est signé par l'Autorité de Certification ;

« Clé Privée » : désigne une clé mathématique que le Porteur doit conserver secrètement

« Clé Publique » : désigne une clé mathématique rendue publique et qui est utilisée pour vérifier la signature d'une donnée reçue ;

« Contrat » : ensemble contractuel constitué des présentes Conditions Générales d'Utilisation, du formulaire de demande ou de demande de renouvellement de Certificat ainsi que de la Politique de Certification, applicables à la date de conclusion du contrat., ainsi que des éventuels avenants à ce Contrat.

« Client » : désigne une personne morale / professionnelle/particulier signataire des présentes Conditions Générales d'Utilisation et du contrat d'achat de Certificats, qui habilite le Porteurs (personne physique) à utiliser des Certificats, lequel Porteur peut donner mandat à une autre personne physique afin de le représenter pour la gestion des Certificats.

« Compromission » : désigne la divulgation ou suspicion de divulgation ou de perte d'informations confidentielles résultant de la violation d'une mesure de sécurité et conduisant à une possible perte de confidentialité et/ou d'intégrité des données considérées ;

« Conditions Générales » ou CGU : désigne le présent document devant être signé par le Porteur et/ou le Client ou son Mandataire souhaitant acquérir des Certificats ou habiliter des Porteurs à les utiliser.

« Données Confidentielles » : désigne ensemble la Clé Privée du Certificat, le code d'activation de la Clé Privée, qui sont des données strictement personnelles au Client, le Mandataire et le Porteur qui devront être impérativement gardées secrètes ;

« Entité » : désigne toute autorité administrative ou entreprise au sens le plus large, c'est-à-dire également les personnes morales de droit privé de type associations ;

Comme prestation. « Infrastructure de Gestion des Clés » ou « IGC » : désigne l'ensemble des composantes, fonctions et procédures dédiées à la gestion de clés cryptographiques et de leurs certificats utilisés par

des services de confiance ;

« LAR » : désigne la liste des Certificats d'Autorité de Certification révoqués ;

« Liste des Certificats Révoqués ou LCR » : désigne la liste des Certificats Révoqués. Cette liste contient les coordonnées des Certificats qui ont été révoqués ainsi que la date et l'heure du jour de la révocation desdits Certificats. Cette liste est accessible sur internet 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Ces listes sont mises à jour régulièrement selon la Politique de Certification et à chaque révocation de Certificat. Le Client doit disposer d'internet pour la vérification de la validité de son Certificat.

Mandataire : désigne une personne, physique ayant par procuration du Représentant Légal, le pouvoir de faire l'acquisition de certificats ou de révoquer les Certificats utilisés par le(s) Porteur(s). A défaut de désignation expresse, le mandataire social est Mandataire. Le Mandataire doit être préalablement enregistré pour l'obtention d'un Certificat.

« OID » : désigne le numéro d'identifiant d'objet unique désignant la Politique de Certification de l'Autorité de Certification ;

« Politique de Certification » ou « PC » : désigne l'ensemble des règles et exigences, identifiées par un OID, auxquelles BCP se conforme dans le cadre des présentes et indiquant l'applicabilité d'un Certificat à une communauté particulière et/ou à une classe d'applications avec des exigences de sécurité communes ;

Porteur : désigne la personne physique identifiée dans le Certificat et qui est le détenteur de la Clé Privée correspondant à la Clé Publique qui est dans ce Certificat ;

Prestataire de services de confiance (PSCO) : désigne la personne morale responsable de la gestion de Certificats électroniques tout au long de leur cycle de vie, vis-à-vis des Porteurs et Utilisateurs de ces Certificats.

Le PSCO est BCP « Représentant Légal » : désigne le représentant légal du Client, personne morale

« Révocation » : désigne l'action qui a pour but l'extinction de la validité d'un Certificat. Un Certificat qui a fait l'objet d'une révocation est inscrit sur la LCR

Services de confiance : Un service de confiance est un service électronique normalement fourni contre rémunération qui consiste : en la création, en la vérification et en la validation de signatures électroniques, de cachets électroniques ou d'horodatages électroniques, de services d'envoi recommandé électronique et de certificats relatifs à ces services; ou en la création, en la vérification

et en la validation de certificats pour l'authentification de site internet; ou en la conservation de signatures électroniques, de cachets électroniques ou des certificats relatifs à ces services.

« Signature Électronique » : désigne l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache, conformément à la législation applicable ;

« Support » : désigne le support physique contenant notamment le(s) Certificat(s) du Porteur.

« Utilisateur du Certificat » : désigne l'Entité ou la personne physique qui reçoit un Certificat et qui s'y fie pour vérifier une Signature Électronique provenant du Porteur.

Acceptation des C.G.U

Avant de signer électroniquement le Client reconnaît :

Avoir lu et approuvé les présentes CGU ainsi que la PC de l'AC « Chaabi eSign - Signature CA »

Avoir pris connaissance de la Politique de Signature et de Gestion de Preuve en vigueur

4. Acceptation des C.G.U

Avant de signer électroniquement le Client reconnaît :

- Avoir lu et approuvé les présentes CGU ainsi que la PC de l'AC « Chaabi eSign - Signature CA »
- Avoir pris connaissance de la Politique de Signature et de Gestion de Preuve en vigueur

5. ENTREE EN VIGUEUR

Les présentes CGU sont applicable dès la première utilisation du service par un utilisateur et pour toute la durée d'utilisation des services.

Le Contrat est constitué :

- Les Présentes CGUs
- La politique de certification accessible sur le lien suivant http://www.gbp.ma/Documents/PC_Chaabi_eSign_Signature_CA.pdf
- La politique de signature et gestion de preuve http://www.gbp.ma/Documents/Politique_Signature_Gestion_de_preuve_CPM_Digital.pdf

6. CONDITIONS D'USAGE

En acceptant les conditions décrites dans le présent document, l'utilisateur reconnaît que le certificat est uniquement à usage de « Signature » et ne peut être utilisé que dans le cadre de la signature électronique comme précisés dans les politiques de certification

associées aux certificats et la politique de signature et gestion de preuve que ce dernier ne soit en mesure de proposer une solution alternative en cohérence avec la PC, la responsabilité de la BCP sera limitée au remboursement du prix d'achat du service consommé par le Client.

7. OBLIGATIONS Du PSCo

Le PSCo s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour :

- Faire évoluer l'OID en cas d'évolution de sa PC.
- Que l'AE contrôle l'identification du Porteur se présentant physiquement pour l'enrôlement ;
- S'assurer, lors de l'enregistrement, que les informations et documents dont elle dispose sont de nature à établir l'identité du futur signataire
- créer et émettre des Certificats contenant des informations réputées exactes au porteur
- Procéder à la Révocation des certificats dès lors que la demande de Révocation est effectuée dans les conditions
- Assurer la publication sous format électronique de la version en vigueur de la PC et des présentes Conditions Générales d'utilisation,
- Assurer la publication sous format électronique de la LCR.
- Informer dans les plus brefs délais en cas de Compromission de la Clé Privée de l'AC, et par tout moyen l'ensemble des Porteurs concernés que leurs Certificats ne sont plus valides.
- fournir au Client toute la documentation nécessaire à l'utilisation du Certificat.

8. OBLIGATIONS DU CLIENT

- Le Client, ou le Porteur s'engagent à respecter les stipulations des CGU
- Le Client s'engage à fournir toutes informations utiles, exactes pour la création et la gestion des Certificats pour la Signature.
- Le Client est garant de l'exactitude des informations fournies et de l'exhaustivité des pièces justificatives nécessaires à l'enregistrement des. Le Client reconnaît et accepte que les informations fournies à ce titre soient conservées et utilisées par BCP pour gérer les Certificats dans les conditions prévues par la loi et en particulier celles

relatives à la protection des données personnelles.

9. PRIX ET FACTURATION

Le prix est déterminé dans les conditions tarifaires émises par la Banque Populaire et communiqués aux Clients (partenaire) et annexé au présent document.

10. ETENDUE DES

RESPONSABILITES

Le Client demeure à l'égard de la BCP, le seul responsable du respect des droits au titre des documents contractuels ainsi que du bon accomplissement de leurs obligations.

La BCP ne pourrait en aucun cas être tenue responsable dans le cas d'un non-respect par le Client, le Porteur de leurs obligations notamment en cas de :

- Demande de Révocation tardive auprès de l'AE ;
- Utilisation d'un Certificat dans le cadre d'une application ou transaction autre que celles prévues aux termes de la PC et des documents contractuels

La BCP n'endosse aucune responsabilité au titre des conséquences liées à des retards, altérations ou pertes que pourraient subir le Client dans la transmission de tous messages électroniques, lettres ou documents. De même, la BCP n'assume aucune responsabilité quant aux conséquences liées à la Révocation d'un Certificat

11. ASSURANCE

BCP atteste avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile et Professionnelle concernant les prestations résultant de son activité de PSCo

Aux termes du contrat d'assurance souscrit par BCP et dans les limites et conditions de ce contrat, si le Client subit un dommage direct suite à une faute professionnelle de la BCP ou de ses préposés dument prouvée, le Client est dédommagé à la hauteur du prix du Certificat et du Support cumulé.

12. CONFIDENTIALITE

Toutes informations ou toutes données communiquées par les Parties par écrit relativement au service de signature électronique sont considérées comme confidentielles

Toutes informations ou toutes données communiquées par les Parties par écrit relativement aux Certificats sont considérées comme

confidentielles (ci-après « Informations Confidentielles »).

La Clé Privée du Certificat,

Le code d'activation de la Clé Privée,

Les données collectées dans le cadre de la demande de certificat

Les Parties s'engagent à :

Traiter les Informations Confidentielles avec le même degré de protection qu'elles accordent à leurs propres informations confidentielles de même importance ;

Garder les Informations Confidentielles et qu'elles ne soient pas divulguées ni susceptibles de l'être directement ou indirectement à tout tiers

Éviter que les Informations Confidentielles ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées, en partie ou en totalité, lorsque de telles copies, reproductions ou duplications ne sont pas directement liées à l'exécution des présentes

13. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La souscription au service de signature électronique Chaabi -eSign Signature ne donne aucun droit de propriété aux Clients. Ces derniers s'engagent à respecter et à faire respecter les droits d'auteur et de propriété intellectuelle et industrielle de la BCP qui est seul propriétaire des noms, logos, marques ou tout autre signe distinctif lui appartenant.

A l'exception de l'utilisation des Certificats prévue par les CGU, le Client et le Porteur ne pourront faire état ou usage des marques, logos, documents ou tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à la BCP qu'avec l'autorisation expresse, écrite et préalable de celle-ci

14. DONNEES A CARACTERE

PERSONNEL

BCP reconnaît que les obligations visées au premier paragraphe de l'article 23, de la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, lui incombent également.

Les données personnelles ne peuvent faire l'objet d'une opération de traitement de la part de la BCP d'une personne placée sous son autorité ou d'un de ses sous-traitants, que sur instruction des personnes concernées, sauf en vertu d'obligations légales.

Ainsi, BCP ne peut traiter les données à caractère personnel que pour la production, la fourniture, et la gestion des Certificats électronique et les services y afférents notamment la signature électronique simple et avancée.

Les données à caractère personnel sont les informations nominatives de la personne concernée enregistrées au sein du dossier d'enregistrement, et du portail d'enrôlement sur le certificat électronique et sur tous les supports de traitement de la gestion du cycle de vie du certificat.

Des procédures techniques, fonctionnelles et organisationnelles sont mises en place pour assurer la protection des données à caractère personnel à partir de l'enregistrement du dossier et pendant toutes les étapes de gestion du cycle de vie des Certificats.

Toute collecte de données à caractère personnel par BCP dans le cadre de son activité de PSCE est réalisée dans le strict respect de la loi 09-08 relative à la protection des données personnelles.

Toute personne relevant de la BCP qui, dans l'exercice de ses fonctions, aurait connaissance de données à caractère personnel traitées, est tenue de respecter le secret professionnel même après avoir cessé d'exercer fonctions, dans les termes prévus par les lois en vigueur.

15. RESILIATION

Dans le cas où l'une des Parties n'exécute pas l'une quelconque de ses obligations en vertu des présentes Conditions Générales, l'autre Partie lui notifiera d'exécuter ladite obligation. Si la Partie défaillante ne remédie pas à son manquement dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de cette notification, l'autre Partie pourra résilier le Contrat sans préjudice d'éventuels dommages-intérêts qu'elle pourrait réclamer.

Si la Partie défaillante remédie à son manquement dans le délai de trente jours, elle pourra être tenue au règlement des dommages-intérêts de retard.

En cas de résiliation anticipée pour un motif non imputable à la BCP le prix payé par le Client à la souscription reste acquis à la BCP

16. CONSERVATION DES ARCHIVES

La BCP conservera les documents relatifs à la preuve du contrôle d'identification des signataires pendant les délais prévus dans la Politique de Certification.

Les journaux d'évènement sont conservés sur site pendant une durée de 30 jours. Après leur génération, ils sont archivés et conservés pendant sept ans.

Les Certificats d'AC, ainsi que les LCR / LAR produites, sont archivés pendant au moins cinq ans après l'expiration de ces Certificats.

17. NULLITE

Si une ou plusieurs clauses des CGUs sont tenues pour non valables

ou déclarées comme telles par une loi, un règlement ou par suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres clauses conserveront leur pleine validité sauf en cas de caractère indissociable avec la stipulation litigieuse

18. INTEGRALITE

Les Parties reconnaissent que la version en vigueur des Conditions Générales d'Utilisation, la version en vigueur de la PC et toutes les procédures organisationnelles représentent l'intégralité des accords entre elles à l'égard de la réalisation de l'objet des présentes, abrogent et changent tous accords et propositions antérieurs ayant le même objet quelle qu'en soit la forme, sous réserve des avenants ou annexes qui viendraient ultérieurement les modifier ou les compléter.

19. MODIFICATION DES DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

La BCP peut être amenée à ajuster et à apporter des modifications aux dispositions des présentes Conditions Générales et des documents contractuels relatifs au Certificat qui lui sembleraient nécessaires pour répondre aux évolutions techniques et commerciales de son offre et en vue de l'amélioration de la qualité des services de Certification ou qui seraient rendues nécessaires par la modification de la législation de la réglementation en vigueur. Les changements apportés à un document contractuel seront portés à la connaissance du Client par tout moyen, au moins un mois avant leur entrée en vigueur, le Client ayant alors la possibilité de résilier son Contrat en cas de désaccord

Le présent Contrat et l'ensemble des documents contractuels sont régis par la Loi marocaine. Tout litige relatif à la validité, à l'exécution ou à l'interprétation des présentes Conditions Générales ou des dispositions de l'intégralité des accords entre les Parties sera soumis à la compétence des tribunaux marocains du ressort de l'Autorité de Certification.